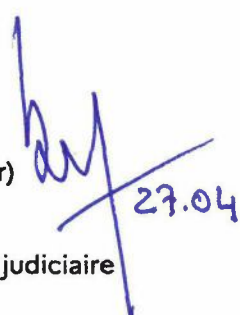


N° 022017 du **25 AVR. 2023**
GEND/CAB

Le général d'armée Christian Rodriguez,
directeur général de la gendarmerie nationale

à

Monsieur le Président de la quatrième chambre de la Cour des comptes
(Sous-couvert de Monsieur le préfet, secrétaire général du ministère de l'intérieur)


27.04

Objet : Relevé d'observations définitives relatif aux moyens affectés aux missions de police judiciaire

Vous avez bien voulu m'adresser le relevé d'observations définitives (ROD) relatif aux moyens affectés aux missions de police judiciaire et je vous en remercie.

Ce rapport, minutieux, a retenu toute mon attention. Je souscris à la plupart des observations formulées par la Cour, qui vont dans le sens d'une meilleure prise en compte des enjeux liés à la filière investigation.

Le rapport met en évidence une situation globalement satisfaisante en gendarmerie et souligne les forces de notre modèle. Afin de maintenir cette efficacité dans un contexte de plus en plus contraint, marqué par l'émergence de nouveaux phénomènes délictuels ou criminels et l'élargissement progressif des frontières de la délinquance, la gendarmerie s'adapte et se transforme. Elle s'appuie d'ores et déjà sur les leviers de performance identifiés au sein du rapport. Le parcours victime est en cours de rénovation (personnalisation de l'accueil, suivi des victimes sur la durée, évaluation de la qualité du service) tandis que la procédure pénale numérique sera prochainement intégralement déployée. La gendarmerie cherche également à améliorer la performance de ses enquêteurs grâce aux opportunités offertes par le numérique, tant dans les outils d'aide à l'enquête que dans le traitement des bases de données afin d'identifier les phénomènes sériels. Enfin, conformément au souhait exprimé par la Cour s'agissant d'une optimisation des compétences et des moyens des deux forces sur le haut du spectre, les travaux se concrétisent actuellement, notamment via la création prochaine d'un SCN « Cyber ». Ce dispositif sera combiné à une déclinaison des capacités propres à la police et la gendarmerie dans les territoires, tenant compte des spécificités et du cadre d'action de chacune des forces. Ce rapprochement s'est par ailleurs concrétisé par la création du Centre National de Formation à la Cyber Sécurité à vocation ministérielle, en août 2022, qui a vocation à former des policiers et des gendarmes aux enjeux liés à la cybercriminalité.

Il me semble toutefois important d'apporter quelques compléments d'information et d'émettre des réserves sur certains éléments développés dans le rapport. En effet, d'après la Cour, les bons résultats de la gendarmerie s'expliquent en grande partie par la « moindre charge » à laquelle elle fait face dans sa zone de compétence. Or, si la gendarmerie, forte d'environ 40% des effectifs des forces de sécurité, constate près d'un tiers des faits enregistrés sur le territoire, sa part dans les procédures non clôturées s'élève à 20% d'après le rapport. Il apparaît donc que cette performance résulte avant tout de choix d'organisation interne.

En effet, si le nombre de faits constatés est certes moins important en zone gendarmerie, notre manœuvre globale participe à la limitation et à la maîtrise des flux entrants de procédures, notamment grâce à une présence de voie publique accrue, indissociable de l'activité d'investigation. La prévention, qui représente une part significative de l'activité des gendarmes, permet en effet de contenir le niveau de la délinquance dans notre zone de compétence. Parallèlement, les capacités d'accueil dont dispose la gendarmerie (prise de plainte en mobilité, maisons de protection des familles, application Ma Sécurité) sont autant de possibilités mises à disposition des concitoyens pour signaler les faits dont ils sont victimes. Elles réduisent ainsi le « chiffre noir » de la délinquance et permettent à la gendarmerie de bénéficier d'une vision réelle du nombre de faits commis dans sa zone de compétence. Cette connaissance fine de la délinquance est un levier de performance indispensable.

En outre, l'efficacité de la gendarmerie se caractérise par une gestion maîtrisée des flux sortants de procédures. Les taux d'élucidation demeurent satisfaisants grâce à des moyens essentiels, qu'il s'agisse des opportunités offertes par la police technique et scientifique ou de l'important vivier d'OPJ ayant bénéficié d'une formation de qualité. Ces moyens sont employés de façon optimale dans le cadre d'une organisation reposant sur un double continuum : les unités généralistes comme spécialisées, composées de gendarmes polyvalents, sont complémentaires et engagées indifféremment dans le traitement de la délinquance du quotidien et du haut du spectre. Parallèlement, l'implication de la hiérarchie permet de réguler les stocks de procédures en procédant à une priorisation des dossiers, au travers notamment de la mise en place des bureaux d'ordre. A ce titre, il convient de préciser qu'un nombre significatif de procédures fait l'objet de clôture. En effet, tout en réalisant les diligences nécessaires au traitement de chaque dossier, les enquêteurs concentrent leurs efforts sur les affaires susceptibles d'être élucidées. Dans son analyse (cf p. 48), la Cour ne prend pas en compte cette action de régulation qui limite pourtant la constitution du stock de procédures.

Par une approche globale et l'implication de toute l'institution, la gendarmerie parvient donc à se montrer performante, malgré les contraintes spécifiques qu'elle rencontre dans sa zone de compétence et qui compliquent l'exercice de la mission de police judiciaire (étendue du territoire à protéger, physionomie de la délinquance marquée par des atteintes aux biens plus difficiles à élucider, carences médicales, faible taux de couverture en vidéoprotection, etc.).

Tels sont les compléments d'information que je souhaitais porter à votre connaissance. Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Général d'armée Christian Rodriguez

